



**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS**

À :
Sécurité publique Canada
Section des marchés et de
l'approvisionnement
269 Ave Laurier ouest,
Ottawa ON K1A 0P8

À l'attention de :
Melissa Gendron
contracting@ps-sp.gc.ca

**Request for Standing Offer
(RFSO)**

**Demande d'offre à
commandes (DOC)**

**Séance de mobilisation
des soumissionnaires
&
Question et Réponse n° 2**

Title – Sujet Demande d'offre à commandes – Amélioration de la sécurité des collectivités autochtones dans les régions ERGT	
Solicitation No. – N° de l'invitation 20240385	Date Le 17 avril, 2024
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à 14:00 On – le 22 avril, 2024	Time Zone Fuseau horaire HAE
Delivery Required – Livraison exigée Voir ci-après	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Melissa Gendron	
Telephone No. – N° de telephone	FAX No. – N° de FAX
Destination – of Goods, Services and Construction: Nunavut Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest Ottawa (Canada) K1A 0P8	
Security – Sécurité Cette demande d'offre à commandes n'impose aucune exigence de sécurité	

Offre au : Ministère de la Sécurité publique Canada

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Instructions: See Herein
Instructions: Voir aux présentes

**Issuing Office – Bureau de
distribution**
Sécurité publique Canada
Section des marchés et de
l'approvisionnement
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0P8

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur
Telephone No. – N° de telephone Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)
Signature _____ Date _____



INTRODUCTION :

- Preneur de notes désigné
- L'agent de négociation des contrats commence par un bref résumé des exigences de la DOC.
- Les questions peuvent être posées/répondues verbalement ou par chat et affichées après la réunion ; les microphones sont mis en sourdine.
- Présentation d'un membre de l'équipe de sécurité publique qui donne une vue d'ensemble du programme.

Client :

PS explique que l'Initiative de planification de la sécurité communautaire autochtone (ACSPI) a pour mandat de fournir des ateliers de planification de la sécurité communautaire (PSC) aux communautés autochtones à travers le Canada. Le ERGT est un processus de planification conçu pour aider à identifier les forces, les atouts, les rouleaux de sécurité et de bien-être afin de construire des communautés plus sûres pour tous. Un noyau de membres de la communauté et du personnel est identifié et, au cours de trois sessions de planification de deux jours, un plan de sécurité est élaboré avec l'aide d'un facilitateur. Les communautés sont identifiées par le biais d'un engagement aléatoire, de références, du bouche-à-oreille et proviennent de tout le pays.

Aucune question n'a été soulevée à ce stade.

Contrats :

Bonne Après-midi, je vais prendre cette opportunité pour passer au travers l'appel d'offres et partagez le document original pour le passer en revue page par page afin que tout le monde sache comment le document est formater et ce qu'on attend d'un soumission.

La première page contient des informations générales sur l'appel d'offres, un résumé et la période de l'offre à commandes (DOC) expliquée, qui va de l'attribution de l'OC au 31 août. Il est important de comprendre qu'une OC n'est pas un contrat ou un montant garanti de fonds. Il s'agit du mécanisme qui permet au SP d'attribuer des commandes lorsque des demandes d'engagement communautaire sont reçues. Une commande est comme un mini-contrat dont les termes et conditions sont prénégociés. Gardez à l'esprit que pour cette DOC, il y a des exigences spécifiques pour aller dans les différentes zones du traité moderne, car elles contiennent toutes des détails et des règles que nous devons suivre. Nous devons respecter ces règles et règlements, qui sont tous détaillés dans la section "Aperçu" de l'appel d'offres, et la présente DOC exclut la zone du traité moderne du Nunavut. Aucune exigence en matière



de sécurité, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de soumettre les fournisseurs à un contrôle de sécurité. Si quelqu'un souhaite un débriefing sur les résultats de l'appel d'offres, les détails se trouvent dans cette section.

Notification des communications, propriété intellectuelle - PS fournira des informations et tous les documents créés dans le cadre des commandes sont la propriété de Canada/Sécurité publique.

Instructions standard qui régissent ce processus. Il est possible de cliquer sur les clauses standard pour obtenir tous les détails. L'appel d'offres (prix/détails) est valable 150 jours après la clôture de l'appel d'offres. Pour toute question, nous demandons à être reçus au moins 5 jours avant la clôture de l'appel d'offres, faute de quoi nous ne serons pas tenus d'y répondre.

Si une prolongation est demandée, elle doit également l'être 5 jours avant la clôture de l'appel d'offres.

Les détails concernant la contestation et les ressources expliquent comment procéder pour les griefs/questions à contester.

Les instructions de préparation sont très importantes pour la présentation d'une offre conforme. Si des instructions de préparation spécifiques ne sont pas suivies, l'offre peut être jugée non conforme, même si les informations nécessaires figurent dans la proposition. Suivez ces instructions, 4 sections différentes, les offres techniques et les offres financières ne sont pas combinées, les offres financières ne sont ouvertes qu'après qu'une offre a été jugée conforme. Très important : si ces instructions ne sont pas respectées, la proposition est automatiquement jugée non conforme. Chaque section contient des détails sur ce qui est requis et la partie 4 explique comment nous décidons quelles offres sont conformes et les procédures pour évaluer chaque point ou le considérer comme obligatoire ou non.

Nous allons réviser les critères obligatoires pour donner une idée de ce qui doit être pris en compte pour soumettre une proposition réussie. Cette occasion est donnée pour poser des questions ou de signaler si les critères ne sont pas clairs.

Critère Obligatoires :

CO1 : Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource et indiquer clairement à quelle catégorie elle appartient. Veuillez-vous reporter à l'appendice 3 de l'annexe A de l'Énoncé des travaux pour obtenir la liste des catégories. Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae à jour décrivant l'expérience de la ressource proposée.

Chaque ressource sera évaluée séparément. Ainsi, si 5 ressources sont proposées, 3 peuvent être qualifiées et 2 ne le sont pas, cela ne signifie pas que vous êtes complètement exclu, seules les ressources qui ne sont pas qualifiées ne seront pas éligibles dans le cadre de l'offre à commandes.

CO2 : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a dirigé au moins un (1) processus de développement communautaire*** dans des communautés autochtones* ou organismes autochtones au cours des dix (10) dernières années. (L'un des processus doit avoir été dirigé en personne.) Pour ce faire, il doit fournir une lettre officielle de soutien de responsables communautaires** ou personnels exécutifs. La lettre doit indiquer le nom complet de la ressource et décrire l'expérience, en précisant le moment où cette dernière a été acquise.

Pour clarifier, les 10 dernières années doivent être comprises dans la date de clôture de l'appel d'offres et doivent être effectuées en personne. Qu'entend-on par date de clôture de l'appel d'offres ? Par exemple, ce n'est pas n'importe quel moment de 2014 qui serait admissible, mais la date de clôture de l'appel d'offres qui est fixée au 22 avril, donc à partir de cette date. Si les travaux se terminaient le 1er avril 2014, ils ne seraient pas pris en compte ? Exactement, merci de préciser. Cela doit être démontré par une lettre officielle de soutien de la part d'un dirigeant ou d'un gestionnaire de la communauté et la lettre doit nommer complètement la ressource et décrire l'expérience et la date à laquelle elle s'est produite, y compris les dates.

CO3 : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a la capacité de s'adapter à la culture dans l'établissement de liens avec les communautés autochtones*. Pour ce faire, il doit fournir une lettre officielle de soutien d'un responsable communautaire** ou personnels exécutifs distincts qui témoigne de la capacité de la ressource. La lettre doit indiquer le nom de la ressource, décrire son expérience et préciser la période durant laquelle l'expérience a été acquise.

La même lettre peut être utilisée pour satisfaire aux objectifs 2 et 3, pour autant qu'elle réponde à tous les critères. Vous n'avez pas besoin de lettres distinctes. Si vous souhaitez fournir plusieurs lettres, vous pouvez le faire, mais si vous n'en avez qu'une seule et qu'elle répond à tous les critères des MT2 et MT3, une seule lettre sera acceptée.

CO4 : Le soumissionnaire doit confirmer par écrit que la ressource proposée participera à l'atelier de formation sur le processus de mobilisation et de planification de la sécurité communautaire qu'organisera Sécurité publique Canada.



Avant qu'une ressource puisse travailler sur l'une ou l'autre des commandes subséquentes, elle doit assister à la formation obligatoire avant d'être autorisée à commencer. Il peut s'agir d'une déclaration disant "oui, nous confirmons que cette ressource assistera à la formation".

CO5 : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource possède une expérience ou une formation dans Demande d'offre à commandes –amélioration de la sécurité des collectivités autochtones 202400385 Page 20 de 83 l'animation de formations via une plateforme en ligne (par exemple MS Teams, Google Hangouts, Zoom).

Contexte de ce que signifie le leadership lorsqu'on parle des lettres de soutien : le leadership fait référence au chef et au conseil pour les communautés des Premières nations, au président pour les communautés métisses, au maire pour les communautés inuites ou au niveau de la direction pour les agences communautaires, pour ne citer que quelques exemples.

Le développement communautaire est une intervention structurée qui permet aux communautés de mieux contrôler les conditions qui affectent leur vie.

Comme indiqué, chaque facilitateur/ressource sera évalué individuellement.

Critères Cotés :

En ce qui concerne les critères cotés, ils diffèrent des critères obligatoires. Dans les critères cotés, il y a une note minimale de réussite à prendre en considération. Sur un total de 60 points possibles, un minimum de 25 points doit être atteint pour qu'une plainte soit déposée. Aucune question n'a été soulevée pour le moment.

C1 : La ressource proposée par le soumissionnaire devrait présenter par écrit un résumé de l'approche proposée pour établir des liens avec une communauté autochtone. Le résumé écrit ne devrait pas compter plus de deux pages dactylographiées.

Il est important de noter qu'il s'agit d'établir une relation avec une communauté et non avec la sécurité publique. Idéalement, il s'agirait d'une lettre distincte pour chaque ressource proposée.

Différents points sont attribués : 20 points pour excellent, 15 points pour bon, 10 points pour acceptable, 5 points pour médiocre et 0 point pour l'absence de résumé écrit. La définition des points est fournie ci-dessous. (Page 23 de la DOC)

C2 : Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a l'expérience en administration de sessions de formation ou d'ateliers formels, en personne ou virtuel. Les sessions en personne doivent avoir une durée minimale de deux (2) jours par session et cumulatif de deux (2) jours pour les sessions virtuelles, au cours des trois (3) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres.

Encore la date de clôture de la DOC est le 22 avril 2024.

Pour déterminer la date et la durée de la formation, fournir les dates à l'appui. Différents niveaux de points pour chaque 2-5 jours donne 5 points, 6-10 jours donne 10 points, 11 ou plus jours donne 15 points avec 5 points supplémentaires pour 3 sessions virtuelles (cumulatives) et 5 points supplémentaires si 3 sessions/ateliers de formation ont été dispensés à des communautés autochtones.

Pour démontrer que la formation a été dispensée à une communauté autochtone, indiquez le lieu où le destinataire de la formation.

Précision des dates : une plage, est-elle acceptable ou faut-il indiquer les dates exactes/le nombre de jours (exemple : mars 2020, 3 jours de formation suffisent) ? Il n'est pas nécessaire d'indiquer des dates exactes tant que nous pouvons vérifier que la formation a eu lieu au cours des trois dernières années, avec un minimum de mois et d'années.

C3: Le soumissionnaire doit confirmer qu'il a suivi une formation en prestation d'ateliers culturellement adaptés et indiquer le type de formation suivie, y compris des exemples de ce qui a été enseigné. La formation doit avoir été suivie au cours des trois dernières années. Le soumissionnaire doit fournir un certificat d'achèvement ou tout autre document attestant qu'il a suivi la formation dans son intégralité.

Un courriel ou une attestation est acceptable. Une formation cumulée de moins d'un jour vaut 1 point, de 2 à 4 jours vaut 3 points et de 5 jours vaut 5 points.

C4: L'offrant doit indiquer à quelle liste de bénéficiaires du traité moderne il appartient.

Cet appel d'offres donne la priorité aux bénéficiaires du traité moderne et du ERGT, conformément aux règles et réglementations en vigueur dans les régions couvertes par le traité moderne. Exemple : si nous travaillons dans la région de la Baie James, si nous avons un bénéficiaire pour la région de la Baie James qui se qualifie, cette entreprise aura la priorité sur ce travail conformément aux règles du traité moderne, sinon d'autres entreprises qui se qualifient auront la possibilité de le faire.

Si votre entreprise ou votre (vos) facilitateur(s) bénéficie(nt) d'un traité moderne, veuillez l'indiquer pour obtenir 5 points supplémentaires. Si votre entreprise figure dans l'annuaire des entreprises autochtones ou dans la base de données du registre des entreprises inuites, vous pouvez également obtenir 5 points supplémentaires.

C5 : Le soumissionnaire est inscrit à au Répertoire des entreprises autochtones. Répertoire des entreprises autochtones (sac-isc.gc.ca) OU Le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises inuites. Inuit Firm Registry Database - Inuit Firm Registry Database (tunnngavik.com)

Si votre entreprise figure dans l'annuaire des entreprises autochtones ou dans la base de données du registre des entreprises inuites, vous pouvez également obtenir 5 points supplémentaires.

Nous accordons une priorité secondaire aux entreprises autochtones et entreprises inuites

Aucune question n'a été soulevée à ce stade.

Détails des critères financiers :

Le taux journalier moyen proposé par l'offrant pour une ressource sur les trois périodes ne doit pas être supérieur de plus de 75 % au taux journalier moyen de toutes les ressources qualifiées. Il est difficile de connaître le montant à l'avance, mais un tableau est inclus à titre d'exemple pour montrer la formule de calcul du taux moyen. L'autre spécification principale concerne les frais administratifs, qui sont autorisés mais ne peuvent être supérieurs à 50 % du taux journalier forfaitaire et couvrent l'impression, le travail administratif, la préparation, etc.

Ce tableau détaille le reste de la sélection, les points minimums, les calculs pour les offres financières.

Tableau à remplir pour les honoraires professionnels pour chacune des périodes. Notez que le taux ne doit pas nécessairement être le même pour toutes les années, et qu'il est possible d'augmenter les taux pour les aligner sur l'inflation.

Année d'option, une année d'option supplémentaire.

Les coûts administratifs font l'objet d'un tableau qui doit être rempli, de même que la composante "voyages" qui est spécifiée dans le document financier.



Il est également important de remplir tous les formulaires de la partie 5 - Certifications : Ancien fonctionnaire, Intégrité et signer tous les formulaires. L'expérience en matière d'éducation, les conflits d'intérêts, la reconnaissance de la propriété intellectuelle du Canada.

La partie 6 détaille les règles qui régissent l'offre de service - Veillez à lire cette section pour savoir ce que vous acceptez en répondant à cet appel d'offres. C'est ce que vous acceptez lorsqu'une commande est émise et cela régit tout, des clauses aux conditions, en passant par la période de l'OC et la soumission des factures, qui sont toutes décrites dans cette section. Elle explique également le processus d'actualisation qui a lieu une fois par an. Une fois que vous êtes qualifié, si de nouvelles ressources viennent travailler pour votre entreprise, une fois par an, elles peuvent être qualifiées dans le cadre de votre OC actuelle.

Les détails des différents accords de revendication territoriale qui régissent le travail dans ces zones.

Les détails sur l'autorité de l'OS, l'autorité du projet seront notés sur l'OS finale.

Les différents modèles sont expliqués, les procédures d'appel d'offres sont suivies lorsque nous émettons un appel d'offres, ce qui nous aide à choisir l'offrant - tout le monde devrait revoir ces informations pour se familiariser.

L'énoncé des travaux décrit notre mode de fonctionnement, contient des définitions pour clarifier la terminologie, le contexte donné au début et l'objectif qui est d'avoir des facilitateurs qui soutiendront les communautés en effectuant deux tâches principales : livrer le processus de DSP et coacher/mentor le groupe principal tout au long du processus, y compris à l'intérieur et à l'extérieur des sessions de l'atelier.

Le contenu des ateliers est décrit ainsi que les différents modèles et types de sessions. La prestation communautaire, qui est la méthode traditionnelle selon laquelle l'animateur se rend dans la communauté ; le modèle Train the Champion, selon lequel la communauté choisit un représentant qui sera formé par l'animateur pour prendre le relais au sein de la communauté ; et le modèle Train the Training, qui nous permet d'utiliser les animateurs expérimentés pour former de nouveaux animateurs afin de contribuer à augmenter le nombre d'animateurs formés.

Formation obligatoire des facilitateurs - Tous les facilitateurs doivent être certifiés par la Sécurité publique avant qu'un appel ne soit lancé pour fournir des services de police communautaire à une communauté.

Toutes les tâches et tous les produits livrables qui vont avec : ateliers, rapports écrits, etc.

L'ajout de nouveaux facilitateurs une fois par année civile peut être ajouté à l'OC existante. Toute nouvelle ressource doit répondre à tous les critères obligatoires/évalués pour être qualifiée.

Explication sur les déplacements, le lieu de travail, la langue et la manière dont les performances sont mesurées.

Pendant ou après les visites, les performances sont évaluées à l'aide d'un rapport, et les conséquences d'un non-respect sont expliquées. Explique les mesures correctives et le coaching pour aider à s'améliorer en fournissant un retour d'information.

La catégorie "Best fit" peut être utilisée si vous pensez qu'elle sera bénéfique pour certaines communautés.

La base de paiement explique comment nous payons les frais de voyage et les factures.

Questions et réponses supplémentaires :

Q :	La Couronne prévoit-il 60 jours de travail pour l'ensemble du contrat ou s'agit-il d'un exemple ?
R :	60 jours n'est qu'un exemple
Q :	La Couronne a-t-elle une idée de la quantité de travail que représenterait la facilitation ?
R :	Aucun montant n'est fixé.
Q :	Un membre de l'équipe peut-il développer la réponse ? Comment le travail se fait-il ? Comment décidons-nous du moment où il a lieu ? Qui l'obtient ? Où allons-nous ?
R :	Malheureusement, nous ne pouvons pas donner de chiffre précis, car le travail dépend du nombre d'employés que nous avons, de la quantité de travail de proximité avec toutes les communautés à travers le Canada. L'année dernière, nous avons reçu environ 25 appels pour des sessions de formation - certaines étaient des sessions de remise à niveau et n'ont donc pas duré aussi longtemps. Ce processus a été lancé il y a une douzaine d'années, de sorte que les communautés qui ont suivi le CSP au début ont bénéficié de sessions de remise à niveau. La valeur monétaire des appels individuels peut varier entre 35 000 et 85 000 dollars en fonction de la localisation de la communauté visitée, du niveau de capacité de la communauté, car le facilitateur peut avoir besoin de passer plus de temps avec le groupe de base. Notre objectif est de réaliser 25 DSP par



	<p>an, mais nous ne pouvons pas le contrôler car nous répondons aux besoins de la communauté ; nous planifions donc, mais nous ne pouvons pas être certains. Par exemple, lorsque nous nous engageons auprès d'une communauté, il arrive que tout le travail initial soit réalisé, puis que, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le processus d'élaboration du DSP devienne moins prioritaire, que les ressources soient déplacées et que le processus s'arrête. Il s'agit d'un processus fluide qui dépend de la communauté et de ses capacités. Nous ne ciblons pas les communautés CLCA et nous ne savons donc pas combien d'entre elles pourraient être concernées par cette DOC. Nous nous sommes engagés auprès de certaines communautés, mais les chiffres fournis concernent l'ensemble du Canada, y compris la DOC du Nunavut, la DOC sur les terres autochtones mises de côté et celle-ci.</p>
Q :	S'agit-il d'une exclusivité des CLCA ou peut-on l'utiliser n'importe où ?
R :	Cette DOC a été mise en place pour s'assurer que le programme est en mesure de renforcer le nombre de facilitateurs afin qu'ils puissent travailler dans tout le Canada. Ainsi, si une entreprise est qualifiée dans le cadre de cette DOC, elle pourra travailler dans tout le Canada et pas seulement dans les zones CLCA. S'il y a moins de demandes dans les zones CLCA, cela aidera l'équipe en ayant plus de facilitateurs capables de fournir des services aux communautés.
Q :	Êtes-vous en mesure de fournir un montant moyen dépensé par année fiscale ?
R :	<p>Il fluctue d'une année sur l'autre car il dépend de l'adhésion, mais la majeure partie de notre budget est affectée au processus de DSP, de sorte qu'il y a de l'argent pour répondre aux besoins. Le faible nombre de facilitateurs actuellement en poste dans les organisations de soutien, les besoins importants et le personnel limité impliquent un travail considérable.</p> <p>Il est possible de dépenser plus que l'année dernière, mais il est difficile de donner un chiffre précis. Nous voulons travailler avec tout le monde, mais nous n'en avons pas la capacité pour le moment.</p>
Q :	Pourquoi le volet relatif à l'accord commercial figure-t-il dans cette DOC, alors qu'il ne figurait pas dans la DOC précédente ? Quel est le lien avec les revendications territoriales ?
R :	Les accords commerciaux s'appliquent dans ce cas en raison de la nuance liée aux zones CLCA, qui ne sont pas considérées comme des terres officiellement mises en jachère. Nous ne pouvons pas le mettre en jachère traditionnelle parce que les bénéficiaires de certaines zones de revendication territoriale ne sont pas nécessairement des entreprises autochtones enregistrées. Pour cette raison, si nous le mettons en jachère, les bénéficiaires pourraient être exclus ou ne pas être en mesure de présenter une demande dans le cadre des accords de mise



	<p>en jachère. Comme il ne s'agit pas d'une mise en jachère, les accords commerciaux s'appliquent automatiquement. Le libellé du début de la section "Résumé" est le suivant : Ce marché public donnera la priorité aux bénéficiaires des accords sur les revendications territoriales globales identifiés et la deuxième priorité sera accordée aux entreprises indigènes figurant dans le répertoire des entreprises indigènes.</p>
Q :	<p>Si un bénéficiaire est originaire d'un autre pays et y travaille, la priorité lui sera-t-elle accordée ?</p>
R :	<p>S'ils sont bénéficiaires d'une zone de revendication territoriale, même s'ils vivent dans un autre pays, s'ils sont bénéficiaires certifiés dans le cadre de cet accord de revendication territoriale, ils auront la priorité. Ceci est basé sur les règles établies par les Traités Modernes selon lesquelles les bénéficiaires ont le droit de première priorité selon les mêmes principes que le droit de premier refus. Ils peuvent choisir de passer une commande s'ils n'ont pas la capacité de le faire, et la commande sera transmise à un autre vendeur.</p>
Q :	<p>Section 9.2 Formation de nouveaux facilitateurs - tout au long de l'année, un contractant peut demander à un autre facilitateur de participer à une convocation dans le but de le former à la procédure CSP. Les frais encourus sont à la charge du contractant et la Sécurité publique ne remboursera pas les frais de formation et un avis écrit est requis. Quel est le délai de préavis requis ? Si cet appel d'offres est couronné de succès et que nous souhaitons former des ressources supplémentaires, quel préavis doit être donné au responsable du projet ?</p>
R :	<p>Dans le meilleur des cas, la notification se fait lorsque le responsable du projet contacte un contractant pour discuter de l'appel. La proposition porterait sur le temps et les efforts des facilitateurs qualifiés et la nouvelle ressource accompagnerait l'appel, mais n'en ferait pas partie. Il n'est pas nécessaire que ce soit au moment de la signature de l'accord de coopération, ni même au moment de la première commande, mais il peut s'agir de l'arrivée d'une nouvelle ressource dans l'entreprise.</p>
Q :	<p>Le stagiaire doit-il répondre au préalable aux exigences du nouveau facilitateur ou la formation peut-elle être utilisée pour répondre aux exigences du point 9.2 ?</p>
R :	<p>Les critères obligatoires doivent être remplis pour que la ressource soit qualifiée. Il faut démontrer que la ressource qualifiée a suivi le processus, mais si elle n'a fait que suivre ou assister, elle n'est pas qualifiée.</p>